



Le Programme de développement rural de Bourgogne 2014-2020

Quels outils pour la préservation de la qualité de l'eau ?

Le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutient la politique européenne en matière d'agriculture et de développement rural. Cette politique est déclinée au niveau régional dans le programme de développement rural (PDR), pour la période 2014-2020. Plusieurs de ses mesures peuvent être utilisées pour la reconquête de la qualité de la ressource en eau.

👉 Qu'est-ce que le PDR ?

Un document commun régional de cadrage...

Adopté en août 2015, le PDR 2014-2020 de Bourgogne est le document de cadrage régional des financements relatifs aux filières forestières et agricoles et, plus largement, aux zones rurales. Il décrit notamment :

- ♦ les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire régional ;
- ♦ les besoins identifiés et les objectifs régionaux pour l'avenir ;
- ♦ les mesures choisies pour répondre aux objectifs et la maquette financière correspondante ;
- ♦ le fonctionnement, l'articulation avec les autres fonds européens et le dispositif de suivi-évaluation.

...qui s'inscrit dans une stratégie européenne et nationale...

En cohérence avec les orientations de la politique agricole commune (PAC) et de la stratégie « Europe 2020 », les mesures du PDR bourguignon s'organisent autour des six priorités communautaires de la **politique de développement rural de l'UE** (cf. page suivante) qui répond aux trois objectifs stratégiques suivants :

- ♦ favoriser la compétitivité de l'agriculture ;
- ♦ garantir la gestion durable des ressources naturelles et préserver le climat ;
- ♦ assurer un développement territorial équilibré des économies et des communautés rurales.

Elles s'inscrivent également dans un **cadrage national** qui vise à assurer la cohérence des PDR concernant :

- ♦ l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission en agriculture ;
- ♦ le soutien aux zones défavorisées (ICHN) ;
- ♦ les mesures agro-environnementales et le soutien à l'agriculture biologique ;
- ♦ la protection des troupeaux contre la prédation ;
- ♦ les mesures liées à la gestion du réseau Natura 2000.

... avec, comme ambition, de rendre nos territoires attractifs, dynamiques et durables

La région Bourgogne propose, à travers le PDR, de « rendre nos territoires attractifs et économiquement dynamiques avec pour outil indispensable l'innovation environnementale et technologique ». Ce document répond également à des objectifs environnementaux comme la préservation de la biodiversité, la restauration des milieux naturels, l'amélioration de la qualité de l'eau et la lutte contre le changement climatique.

Le PDR en chiffres

- ⇒ **553 M€** pour la période 2014-2020
- ⇒ **6 priorités** définies au niveau communautaire
- ⇒ **47 dispositifs**
- ⇒ **9 co-financeurs** principaux : le ministère chargé de l'Agriculture, les agences de l'eau Loire-Bretagne, Rhône Méditerranée Corse et Seine-Normandie, le conseil régional de Bourgogne, les Conseils départementaux de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne



Les six priorités communautaires déclinées en Bourgogne

1. FAVORISER LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET L'INNOVATION	12,1 M€	
♦ Formation professionnelle, actions de démonstration et d'information (<i>mesure 1</i>)	3,5 M€	➔ 1
♦ Services de conseils (<i>mesure 2</i>)	2,8 M€	
♦ Émergence et réalisation de projets partenariaux innovants (<i>mesure 16</i>)	5,8 M€	➔ 2
2. RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	91,8 M€	
♦ Modernisation des bâtiments et équipements agricoles, améliorant la compétitivité économique des exploitations et leur performance environnementale (<i>mesure 4</i>)	38,2 M€	➔ 3
♦ Installation de jeunes agriculteurs (<i>mesure 6</i>)	53,6 M€	➔ 4
3. PROMOUVOIR L'ORGANISATION DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE	7,0 M€	
♦ Investissements dans les industries agroalimentaires et dans les exploitations pour la transformation et la commercialisation des produits agricoles (<i>mesure 6</i>)	7,0 M€	
4. RESTAURER, PRÉSERVER ET RENFORCER LES ÉCOSYSTÈMES LIÉS À L'AGRICULTURE ET À LA FORESTERIE	371,1 M€	
♦ Investissements dans les infrastructures en faveur de la qualité de l'eau et investissements non productifs en faveur de l'environnement (<i>mesure 4</i>)	2,4 M€	➔ 5
♦ Natura 2000 (élaboration et révision de documents d'objectifs, animation, contrats), animation environnementale (MAEC et AB) et lutte contre la prédation (<i>mesure 7</i>)	7,2 M€	
♦ Mesures agro-environnementales et climatiques (<i>mesure 10</i>)	71,4 M€	➔ 6
♦ Conversion et maintien en agriculture biologique (<i>mesure 11</i>)	30,9 M€	➔ 7
♦ Paiements compensatoires au titre de Natura 2000 et de la DCE (<i>mesure 12</i>)	0,1 M€	
♦ Indemnités compensatoires de handicaps naturels (<i>mesure 13</i>)	259,1 M€	
5. FAVORISER L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES SECTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS	13,3 M€	
♦ Investissements dans les dessertes forestières et voies stratégiques d'accès aux massifs forestiers (<i>mesure 4</i>)	5,6 M€	
♦ Investissements dans la méthanisation (<i>mesure 6</i>)	4,0 M€	
♦ Investissements dans le développement forestier : réparation des dommages causés par des catastrophes naturelles, transformation des peuplements inadaptés, mécanisation des entreprises forestières, modernisation des scieries (<i>mesure 8</i>)	3,3 M€	
♦ Stratégies locales de développement forestier (<i>mesure 16</i>)	0,4 M€	
6. PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	51,8 M€	
♦ Hébergement et services touristiques et ruraux (<i>mesure 6</i>)	1,0 M€	
♦ Rénovation des villages dans les zones rurales : rénovation énergétique du patrimoine bâti, valorisation des bourgs, renforcement de l'offre de logement, du réseau d'infrastructures cyclables et fluviales et de l'offre en services touristiques (<i>mesure 7</i>)	18,2 M€	
♦ Coopération : territoires à énergie positive, pôles territoriaux de coopération économique, réseau accueil régional, actions de coopération, etc. (<i>mesure 16</i>)	3,3 M€	
♦ Leader : préparation, mise en œuvre et animation (<i>mesure 19</i>)	29,3 M€	

Exemples de mesures mobilisables pour préserver la qualité de l'eau

 **Projets de démonstration** collective sur le terrain ou **actions d'information** (présentations, expositions, réunions thématiques, journées techniques, colloques, supports de communication, etc.) vers des publics cibles pour leur permettre d'accéder à des connaissances utiles et renouvelées sur les pratiques favorables à la qualité de l'eau.

- 1** **Bénéficiaires** : tous les organismes, y compris certaines structures collectives (GIEE, CUMA...), intervenant dans le champ de la diffusion des connaissances scientifiques et techniques dans les secteurs de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la filière bois
Taux d'aide : jusqu'à 100 %
Modalités : appel à projets



➤ **Projet répondant au partenariat européen d'innovation « Pour une agriculture et une foresterie productives et durables » (PEI-AGRI)** qui vise : 1) à promouvoir un secteur agricole et forestier efficace dans l'utilisation des ressources, économiquement viable, à faible taux d'émissions et résilient au changement climatique ; 2) à partager expériences et connaissances à l'échelle de l'Union européenne (UE).

Bénéficiaires : groupe opérationnel composé d'au moins deux partenaires dont l'activité contribue aux priorités de la politique de développement rural (par exemple agriculteur, groupement d'agriculteurs, coopérative, organisation interprofessionnelle, collectivité, association...) et structuré autour d'un projet innovant

Taux d'aide : jusqu'à 100 %

Modalités : deux appels à projets, l'un pour l'émergence des groupes opérationnels du PEI, l'autre pour leur fonctionnement

➤ **Projets pilotes** expérimentaux pour développer des innovations techniques ou organisationnelles participant à la préservation de la qualité de l'eau, notamment à travers l'installation et la transmission des exploitations, l'agriculture et la gestion forestière durables ou le développement de la valeur ajoutée agricole et forestière.

Bénéficiaires : idem projet PEI-AGRI

Taux d'aide : jusqu'à 100 %

Modalités : appel à projets pour le fonctionnement uniquement

➤ **Investissements pour la gestion des effluents** en zone vulnérable requis au titre de la directive Nitrates.

Bénéficiaires : exploitants agricoles, groupements d'agriculteurs, GIEE ou groupes de projet des mesures 16.1, 16.2 et 16.4 du PDR, pratiquant une activité d'élevage dans les zones vulnérables désignées en 2012 et 2015, ou jeunes agriculteurs dans les zones vulnérables « historiques » désignées avant 2012

Taux d'aide : de 40 à 80 % (majorations : jeunes agriculteurs, zone défavorisée, agriculteur bio percevant les aides à la conversion ou au maintien, opérations collectives)

Modalités : appel à projets

➤ **Investissements contribuant à la performance** dans le secteur végétal notamment vis-à-vis de la réduction et la maîtrise de l'emploi des intrants ainsi que pour la préservation et la restauration de la qualité de l'eau (désherbage mécanique, outils d'agriculture de précision...).

Bénéficiaires : exploitants agricoles, groupements d'agriculteurs, GIEE, groupes de projet des mesures 16.1, 16.2 et 16.4 du PDR

Taux d'aide : taux de base de 30 % plafonné à 30 000 €, avec des majorations possibles jusqu'à 60 % et des surplafonds possibles jusqu'à 70 000 € en plus (CUMA, GIEE...)

Modalités : appel à projets

➤ **Installation dans le cadre d'un label** (AB ou SICO) ou d'une démarche d'agro-écologie

Bénéficiaires : agriculteurs

Taux d'aide : le montant de la dotation jeune agriculteur est bonifié de 12 % à 25,5 % (certification, MAE, GIEE, HVE, agroforesterie, légumineuses, groupe de développement ou un groupe opérationnel du PEI)

Modalités : formulaire de demande d'aide à l'installation

➤ **Aménagement d'aires de remplissage** et de lavage pour pulvérisateur (individuelles ou collectives)

Bénéficiaires : exploitants agricoles, groupements d'agriculteurs, groupements d'intérêt économique, GIEE, groupes de projet des mesures 16.1, 16.2 et 16.4 du PDR, associations syndicales autorisées, établissements publics, collectivités et leurs groupements, parcs naturels régionaux, parcs nationaux

Taux d'aide : 75 % plafonnés à 30 000 € en projet individuel (surplafond de 20 000 € en AB), sans plafond pour les projets collectifs

Modalités : appel à projets

➤ **Investissements non productifs** visant à préserver ou rétablir la qualité de l'eau, à lutter contre l'érosion des sols et des berges (clôtures en bord de rivières, abreuvoirs...)

Bénéficiaires : exploitants agricoles, structures collectives de gestion d'équipements agricoles, groupements d'intérêt économique, GIEE, groupes de projet des mesures 16.1, 16.2 et 16.4 du PDR, associations syndicales autorisées, établissements publics, collectivités et leurs groupements, parcs naturels régionaux, parcs nationaux

Taux d'aide : 80 %

Modalités : appel à projets

➤ **Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) à enjeu eau et leur animation**

Pour la souscription à une MAEC :

Bénéficiaires : agriculteurs

Taux d'aide : selon les montants du cadrage national (8,50 à 368,50 €/ha/an en 2015), plafonnés par exploitation

Modalités : souscription aux MAEC dans le cadre des déclarations PAC

Pour l'animation d'un PAEC :

Bénéficiaires : opérateurs (porteurs de projets et animateurs MAEC) désignés sur un territoire à enjeux

Taux d'aide : 80 %

Modalités : appel à projets

➤ **Conversion ou maintien en agriculture biologique**

Bénéficiaires : agriculteurs

Taux d'aide : variable selon les types de couvert (cadrage national) : 44 à 900 €/ha/an sur 5 ans pour la conversion, 35 à 600 €/ha/an sur cinq ans pour le maintien, le montant total étant plafonné par exploitation

Modalités : souscription à l'aide dans le cadre des déclarations PAC

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Outils majeurs du second pilier de la PAC, les MAEC soutiennent le maintien et le développement de pratiques agricoles répondant à des enjeux environnementaux identifiés au niveau européen et national (eau et biodiversité, paysage, zones humides, sol, climat, risques naturels). Elles compensent les manques à gagner ou surcoûts des agriculteurs, qui peuvent s'engager dans une mesure s'ils sont situés dans un territoire concerné par un **projet agro-environnemental et climatique** (PAEC) sélectionné par le comité ad hoc.

Deux types de MAEC sont accessibles dans le cadre des PAEC :

- ♦ **les MAEC systèmes**, portant sur des systèmes d'exploitation (ex. : herbager, polyculture élevage, grandes cultures...) ;
- ♦ **les MAEC localisées**, construites à partir d'engagements unitaires (ex. : réduction de l'usage de pesticides, suppression de la fertilisation, mise en place de couverts végétaux...).

Les PAEC doivent être construits par les acteurs du territoire, animés par un opérateur (collectivité, syndicat de rivière, parc naturel régional, chambre d'agriculture, association...) et **inclus dans les zones d'action prioritaire (ZAP)** définies en fonction des enjeux environnementaux figurant dans le PDR et retenus par le comité de sélection.

Tous les ans, un appel à projets est lancé pour l'année suivante : la sélection des PAEC se fait en fin d'année n-1 et l'engagement pour cinq ans des agriculteurs au 15 mai de l'année n, lors de la déclaration PAC. En 2015, 26 PAEC ont été retenus, dont 13 sur l'enjeu eau.

Plus d'informations sur www.europe-bourgogne.eu/maec-2014-2020.html

Comment ça marche ?

Une gestion régionale

Précédemment gérés par l'État en région (DRAAF), les fonds européens FEADER, FEDER (fonds européen de développement régional) et FSE (fonds social européen) sont dorénavant administrés par les Régions depuis la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite Loi MAPTAM). Pour cela, le conseil régional de Bourgogne s'appuie sur :

- ♦ **Le comité de suivi des fonds européens en Bourgogne**

Il assure le suivi du programme (bilans annuels, ajustements à apporter, actions de communication, etc.) et se réunit au moins une fois par an. En Bourgogne, il rassemble 270 membres et comporte un collège dédié au FEADER.

- ♦ **Des comités de pilotage par groupe de dispositifs qui réunissent les partenaires concernés**

Ils assurent la définition et le suivi des principaux dispositifs agricoles et forestiers du PDR.

Un fonctionnement essentiellement par appels à projets

La plupart des mesures* du PDR sont mises en œuvre via des appels à projets. Chaque réponse est d'abord étudiée en fonction de critères d'éligibilité par les services de la Région ou de la DDT. Les dossiers éligibles sont ensuite évalués selon des critères de sélection prédéfinis avec l'ensemble des partenaires concernés. Les dossiers les mieux classés sont financés dans la limite des enveloppes disponibles.

* sauf pour le soutien à l'AB, les paiements compensatoires au titre de Natura 2000 ou de la DCE et l'ICHN

Le règlement européen met en avant trois objectifs pour ce système d'appel à projets :

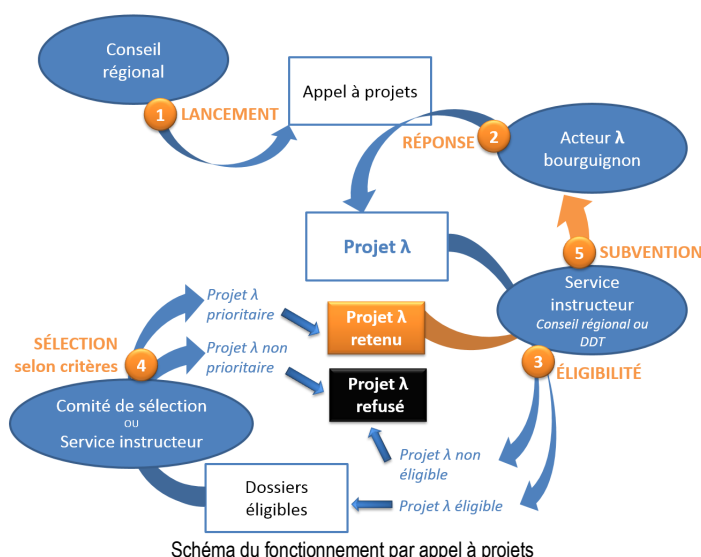
- ♦ Garantir l'égalité de traitement des demandeurs ;
- ♦ Assurer une meilleure utilisation des ressources financières ;
- ♦ Assurer un ciblage des mesures en conformité avec les six priorités du développement rural pour 2014-2020.

Vos contacts au conseil régional de Bourgogne :

Direction Europe et International – Service FEADER

E-mail : feader@cr-bourgogne.fr

Site Internet : www.europe-bourgogne.eu



Cette fiche pratique a été réalisée par :

Contact :
Anne-Cerise Tissot, chargée de mission
ac.tissot@alterre-bourgogne.org



Dans le cadre du :



Financé par :



Avec l'appui technique du :

